SEIX - Commune

Procès-verbal

Le lundi 17 mars 2025 à 18 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 13 mars 2025, s'est réunie sous la présidence de Hélène NIRASCOU.

Secrétaire de la séance : Georgette BIELLE

Présents : Hélène NIRASCOU, Georgette BIELLE, Charles GALEY, Wally ARMAND, Pascal BARRAU, Catherine COULON, Alexandra PASQUIER
Représentés : Philippe JOUANETON représenté par Georgette BIELLE, Carole SOUVIELLE représentée par Catherine COULON
Absents et excusés : Patrick RAYMON, Joachim ALBERT, Christian BROUE, Guillaume PUJOL

Ordre du jour :
Echange avec la population pendant 30 minutes
- Approbation compte-rendu des conseils municipaux du 26 novembre 2024 et du 12 février 2025
- Demande de subventions FDAL 2025
- Signature acte de vente Souleille des Lannes
- Indemnités de fonction des élus locaux
- Autorisation mandatement en investissement avant vote du budget- Budget Commune
- Autorisation mandatement en investissement avant vote du budget- Budget Réseau chaleur
- Vente terrain chemin de bourbou
- SDE09: Renforcement BT lié extension M. BOITTE s/P1 SEIX
- Vente parcelle AB 157
- Vente parcelle ZB 130
- Cession parcelles communales à l'EHPAD
- Demande de DETR 2025 : murs route d'Estours
- Travaux de réparation du Pont Moulin Lauga sur la Route D'estours
- Questions diverses

Délibérations du conseil :
Demande de subvention FDAL 2025: dévégétalisation de la route d'Estours (N° DE_2025_020)
Madame la Maire rappelle qu'une aide à hauteur de 30% peut être sollicitée au titre du FDAL 2025 pour les travaux de voirie, dé dégévétalisation de la route d'Estours.

Coût des travaux : - Dévégétalisation 60 190.00 € HT

OUÏ l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
- **DECIDE** de solliciter le FDAL 2025 pour la dévégétalisation de la route d'Estours.
- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessous :

- F.D.A.L. 30%	**18 057.00 €**
- Autofinancement communal	**42 133.00 €**

Total H.T.	**60 190.00 €**

- **DONNE** pouvoir à Madame la Maire pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Délibération : adoptée

Demande de subvention FDAL 2025 : Mur de soutènement vieux cimetière (N° DE_2025_021)
Madame la Maire rappelle qu'une aide à hauteur de 30% peut être sollicitée au titre du FDAL 2025 pour les travaux de réfection du mur de soutènement du haut du vieux cimetière.

Coût des travaux : - Mur de soutènement cimetière 10 235.00 € HT 12 282.00 € TTC
OUÏ l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de solliciter le FDAL 2025 pour les travaux de réfection du mur de soutènement du haut du vieux cimetière.
- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessous :

- F.D.A.L. 30%	**3 070.50 €**
- Autofinancement communal	**7 164.50 €**

Total H.T.	**10 235.00 €**

- **DONNE** pouvoir à Madame la Maire pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Délibération : adoptée

Signature acte de vente du Village de Vacances La Souleille des Lannes (N° DE_2025_022)

Madame la Maire informe le Conseil municipal du dernier état des discussions et avenants avec la Société Ciel du Couserans concernant le rachat du village de vacances de la Souleille des Lannes.
Ce afin d'informer le conseil pour compléter et corriger la délibération l'autorisant à signer en date du 29 Septembre 2023.
Un dernier avenant à la promesse de vente a été signé le 21/12/2023, dit avenant qui reporte la signature au plus tard au 30 septembre 2025, ce sachant que la commune souhaite signer le plus vite possible notamment en avril 2025 - mai 2025.
En effet, les charges d'entretien, de salaire des époux TESSIER deviennent importantes pour la collectivité, ce d'autant qu'il n'y a pas de recettes.
Il apparaît que dans le cadre de la délégation de pouvoir et de signature de Madame la Maire, il est nécessaire d'informer le Conseil municipal des éléments clefs modifiés issus de la promesse et des avenants.
Le prix global est inchangé soit 900 000 €.
Il résulte des derniers avenants notamment dans le cadre des conditions suspensives que la société renonce à l'obtention de permis de construire de 6 chalets aux normes PMR d'une surface plancher totale d'environ 500 m².
Qu'enfin, de manière constante, la société demande le bénéfice de permis de construire définitif pour la réhabilitation du bâtiment commun "Lou Montagnol » et d'un permis de construire définitif ou d'autorisation d'urbanisme définitive pour la réhabilitation de 70 chalets existants dont l'extension de deux chalets répondant aux normes PMR.
Et ainsi que l'a voté le Conseil municipal dans sa délibération du 12 février 2025, la parcelle section A numéro 982 pour une surface de 21 a 80 ca, soit 2 180 m² supportant un réseau d'eaux usées et la station d'épuration a été reclassée dans le domaine public et elle est donc retirée du projet de vente compte tenu des explications telles que fournies à ladite délibération.
Ainsi, les conditions principales du projet de vente sont les suivantes un prix de 900 000 €, un nombre de m2 en diminution lié au retrait du projet de demande d'autorisation d'urbanisme pour 6 chalets répondant aux normes PMR d'une surface de plancher totale d'environ 500 m², des autorisations d'urbanisme concernant la réhabilitation du bâtiment commun « Lou montagnol » et la réhabilitation de 70 chalets existants dont l'extension de 2 chalets répondant aux normes PMR, et le retrait de la parcelle Section A N°982 du projet, celle-ci restant dans le périmètre public.
Sous ces conditions, le reste étant les conditions d'usage et particulières en matière de vente immobilière tel que mentionné dans la délibération du 29/09/2023, précision étant faite que l'acheteur demande que les autorisations d'urbanisme ne soient pas assorties d'un diagnostic sur l'archéologie préventive.
En conséquence de ces évolutions et compte tenu que le prix est maintenu, Madame la Maire demande l'autorisation du Conseil municipal de signer un tel acte de cession concernant le village de vacances de la Souleille des Lannes.
Le Conseil municipal de la commune de SEIX,
Vu l'article L 2122-22 du CGCT
VU les délibérations du 29/09/2023 et du 12/02/2025 susvisées concernant ce projet,
Après avoir après en avoir entendu le rapport de Madame la Maire sur les conditions de la vente en son dernier état, et après en avoir délibéré
AUTORISE Madame la Maire à signer l'acte de vente du village de vacances de la Souleille des Lannes tels que correspondant à l'ensemble des promesses et avenants signés, et aux conditions ci-dessus évoquées dans le rapport de Madame la Maire au Conseil notamment quant au retrait de la parcelle section A N° 982.
AUTORISE Madame la Maire à faire toutes démarches aux fins d'y pourvoir.

Délibération : adoptée

Indemnités de fonction des élus locaux (N° DE_2025_023)

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;
Considérant :

- qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.
- que lorsque le Conseil Municipal est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les quinze jours suivant son installation.

après en avoir délibéré, **DECIDE** :
- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire sur la base de 40.3 % de l'indice brut terminal à compter du 18 mars 2025, conformément au barème fixé par les articles L2123-24 du code général des collectivités territoriales.
- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoint sur la base de 10.7 % de l'indice brut terminal à compter du 18 mars 2025, conformément au barème fixé par les articles L2123-24 du code général des collectivités territoriales.
- que les indemnités de fonction sont payées mensuellement.
- que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget de la commune.

Délibération : adoptée

Autorisation mandatement en investissement Budget Commune (N° DE_2025_024)

Pour assurer la continuité de l'exécution budgétaire et comptable pendant la période allant du 1er janvier 2025 au vote effectif dudit budget, l'instruction M57 et le CGCT prévoient plusieurs dispositions dont celle qui autorise la Maire à engager, liquider et mandater de nouvelles dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits ouverts au budget précédent (budget primitif et délibérations modificatives confondus).
S'agissant de la section d'investissement, le CGCT (article L 2121-17) instaure la faculté d'engager, de liquider et de mandater de nouvelles dépenses dans la limite du quart de crédits d'investissement ouverts au budget précédent (hors comptes 16 et 18).
OUÏ l'exposé de Madame la Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
- **AUTORISE** Madame la Maire à mandater les dépenses de fonctionnement et d'investissement avant le vote et l'adoption du Budget 2025 dans les limites du cadre réglementaire.

Imputation	Opération	Somme	1/4 des crédits
203		15 000.00 €	**3 750.00 €**
203	91	20 000.00 €	**5 000.00 €**
204182		8 000,00 €	**2 000,00 €**
Total chapitre 20:		**43 000,00 €**	**10 750,00 €**
2152	45	65 000.00 €	**16 250.00 €**
2131	85	243 701.46 €	**60 925.37 €**
2111		20 000,00 €	**5 000,00 €**
212		60 854.00 €	**15 213.50 €**
2131		107 846.00 €	**26 961.50 €**
2152		91 000,00 €	**22 750,00 €**
2152	90	144 240.00 €	**36 060,00 €**
2156		6 000,00 €	**1 500,00 €**
2157		105 404.86 €	**26 351.22 €**
2158		37 897.15 €	**9 474.29 €**
2181		20 360.60 €	**5 090.15 €**
2183		5 000.00 €	**1 250,00 €**
2184		12 183.94 €	**3 045.99 €**
Total chapitre 21 :		**919 488.01 €**	**229 872.02 €**
238	45	66 723.77 €	**16 680.94 €**

Total chapitre 23 :	**66 723.77 €**	**16 680.94 €**
165	2 000,00 €	**500,00 €**
Total chapitre 16:	**2 000,00 €**	**500,00 €**
TOTAL GENERAL :	**1 031 211.78 €**	**257 802.96 €**

- **DONNE** pouvoir à Madame la Maire pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Délibération : adoptée

Autorisation mandatement en investissement avant vote du budget -Budget Réseau Chaleur (N° DE_2025_025)

Pour assurer la continuité de l'exécution budgétaire et comptable pendant la période allant du 1er janvier 2025 au vote effectif dudit budget, l'instruction M4 et le CGCT prévoient plusieurs dispositions dont celle qui autorise la Maire à engager, liquider et mandater de nouvelles dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits ouverts au budget précédent (budget primitif et délibérations modificatives confondus).
S'agissant de la section d'investissement, le CGCT (article L 2121-17) instaure la faculté d'engager, de liquider et de mandater de nouvelles dépenses dans la limite du quart de crédits d'investissement ouverts au budget précédent (hors comptes 16 et 18).
OUÏ l'exposé de Madame la Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
- **AUTORISE** Madame la Maire à mandater les dépenses d'investissement avant le vote et l'adoption du Budget 2054 dans les limites du cadre réglementaire.

INVESTISSEMENT

Imputation	Opération	Somme	1/4 des crédits
21578		25 132,78 €	**6283.20 €**
Total chapitre 21 :		**25 132,78 €**	**6 283.20 €**
TOTAL GENERAL :		**25 132.78 €**	**6 283.20 €**

- **DONNE** pouvoir à Madame la Maire pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Délibération : adoptée

Vente terrain chemin de bourbou (N° DE_2025_026)

Monsieur Philippe JOUANETON est absent, représenté par Georgette BIELLE, son mandataire qui ne participe ni au débat ni au vote.

Madame la Maire

- informe l'Assemblée de la demande d'acquisition par Monsieur JOUANETON Philippe et Madame LARROQUE Florence des parcelles cadastrées B 2246 (1338 m²) B 2248 (9m²) B 2249 (1 m²) d'une contenance totale de 1 348 m² qui font partie du domaine privé communal.
- précise que tous les frais sont à la charge des acquéreurs en vertu de l'article 1593 du code civil,
- propose une cession au prix de 0.40 €/m² soit 532.00 € pour les parcelles B 2246 B 2248 B 2249,
- précise que l'aliénation des parcelles B2246 B 2248 B2249 qui appartiennent à la commune relève du seul exercice de sa propriété, sans autre motivation que celle de réemployer autrement au service de ses missions la valeur de son actif et qu'il s'agit uniquement d'une opération de gestion du patrimoine communal, sans valorisation du terrain avant sa vente. Ainsi la commune n'a pas la qualité d'être assujettie à la TVA pour cette vente qui ne sera donc pas soumise à la TVA.

Ouï l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :
- **procéder** à la cession des parcelles B2246-B2248-B2249 aux conditions et prix indiquées ci-dessus.

Délibération : adoptée

SDE09: Renforcement BT lié extension M.BOITTE s/P1 SEIX (N° DE_2025_027)

Madame la Maire expose au conseil municipal que des travaux sur le réseau électrique doivent être réalisés pour le renforcement BT lié extension M.BOITTE 1724B s/P1 SEIX.
Ces travaux relèvent du SDE09, à qui la commune a demandé une estimation de ces travaux.
Le SDE09 a communiqué le montant des travaux qui s'élève à 127 000 €, maîtrise d'œuvre du SDE

comprise.
Compte tenu du reversement de la TICFE communale au SDE09, le Syndicat prend entièrement à sa charge ces travaux et aucune participation financière n'est demandée à la commune.
Toutefois, la commune doit confirmer sa demande de réalisation des travaux, et doit s'engager à réserver un lieu pour entreposer les matériaux nécessaires à la réalisation des travaux et indiquer un lieu où l'entreprise pourra déposer les éventuels matériaux inertes extraits des tranchées et non réutilisables en remblaiement. A défaut, la commune prendra à son compte la mise en décharge.
Ouï l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
-**DEMANDE** au SDE la réalisation des travaux de renforcement BT lié extension M.BOITTE 1724B s/P1 SEIX.
-**PREND ACTE** du plan de financement de ces travaux proposé par le SDE09.
-**S'ENGAGE** à communiquer et mettre à disposition les lieux nécessaires à l'entrepôt du matériel et des matériaux durant la durée des travaux.

Délibération : adoptée

Vente parcelle communale : section AB 157 (N° DE_2025_028)

Madame la Maire
- informe l'Assemblée de la demande d'acquisition par Madame Christine Ferrié de la parcelle cadastrée AB 157 d'une contenance de 26 m² qui fait partie du domaine privé communal.
- précise que tous les frais sont à la charge de l'acquéreur en vertu de l'article 1593 du code civil,
- propose une cession au prix de 25 €/m², soit 650.00 € pour la parcelle AB 157,
- précise que l'aliénation de la parcelle AB 157 qui appartient à la commune relève du seul exercice de sa propriété, sans autre motivation que celle de réemployer autrement au service de ses missions la valeur de son actif et qu'il s'agit uniquement d'une opération de gestion du patrimoine communal, sans valorisation du terrain avant sa vente. Ainsi la commune n'a pas la qualité d'être assujettie à la TVA pour cette vente qui ne sera donc pas soumise à la TVA.
Ouï l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de
- **PROCEDER** à la cession de la parcelle AB 157 aux conditions et prix indiqués ci-dessus.

Délibération : adoptée

Vente parcelle communale : section ZB 130 (N° DE_2025_029)

Madame la Maire
- informe l'Assemblée de la demande d'acquisition par Monsieur Anthony LAPLACE de la parcelle cadastrée ZB 130 d'une contenance de 1 876 m² qui fait partie du domaine privé communal.
- précise que tous les frais sont à la charge de l'acquéreur en vertu de l'article 1593 du code civil,
- propose une cession au prix de 0.40 €/m² soit 750.40 € pour la parcelle ZB 130,
- précise que l'aliénation de la parcelle ZB 130 qui appartient à la commune relève du seul exercice de sa propriété, sans autre motivation que celle de réemployer autrement au service de ses missions la valeur de son actif et qu'il s'agit uniquement d'une opération de gestion du patrimoine communal, sans valorisation du terrain avant sa vente. Ainsi la commune n'a pas la qualité d'être assujettie à la TVA pour cette vente qui ne sera donc pas soumise à la TVA.
Ouï l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :
- **PROCEDER** à la cession de la parcelle ZB 130 aux conditions et prix indiqués ci-dessus.

Délibération : adoptée

Cession parcelles communales à l'EHPAD (N° DE_2025_030)

Madame la Maire expose que suite à l'esquisse réalisée le 2 juin 2020 par la SARL MOLINA concernant la division de la parcelle cadastrée Section AC – 238, il y a lieu de procéder à la cession gratuite de terrains à l'EHPAD.
Suite à ce bornage, il apparaît que la parcelle cadastrée Section AC - 238 est divisée comme suit :

AC - N° 244 - 2372 m² (à céder à l'EHPAD)
AC - N° 245 - 368 m² (à céder à l'EHPAD)
AC- N° 246 - 6175 m² (propriété communale)
OUI l'exposé de Madame la Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
CONFIRME son accord pour la cession gratuite des parcelles de terrain cadastrées Section AC – N° 244 d'une superficie de 2372 m² AC N°245 d'une superficie de 368 m² à l'EHPAD Paul Ané.
DONNE pouvoir à Madame la Maire pour signer toute pièce relative à ce dossier.

Délibération : adoptée

Demande de DETR 2025 : Murs route d'Estours (N° DE_2025_031)
Madame la Maire rappelle qu'une aide à hauteur de 30% peut être sollicitée au titre de la DETR 2025 pour les travaux de réfection des murs de soutènement sur la route d'Estours.
Coût des travaux : 4 220.00 € HT - 5 064.00€ TTC
OUÏ l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:
- **DECIDE** de solliciter la D.E.T.R. 2025 pour les travaux de réfection des murs de soutènement sur la route d'Estours.
- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessous :

- D.E.T.R. 30%	**1 266.00 €**
- Autofinancement communal	**2 954.00 €**
Total H.T.	**4 220.00 €**

- **DONNE** pouvoir à Madame la Maire pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Délibération : adoptée

Travaux de réparation du pont du Moulin Lauga sur la route d'Estours (N° DE_2025_032)
Madame la Maire rappelle que dans le cadre du programme national pont du CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), des diagnostics ont été réalisé par la commune sur les ouvrages d' art.
Des travaux de dévégétalisation de la route d'Estours et des ouvrages d'art associés, ainsi que le choix de la maîtrise d'oeuvre des travaux de sécurisation de la route d'Estours et des ouvrages d'art ont été décidé par l'assemblée délibérante le 12 mars 2024.
Afin de réaliser les travaux, la commune peut solliciter une subvention auprès du CEREMA dans le cadre du programme national des ponts.
Un devis d'un montant général HT de 275 976 € a été réalisé pour le pont n°1 du Moulin Lauga.
Le plan de financement serait le suivant :

Dépenses prévisionnelles		**Recettes prévisionnelles**	
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des produits	
Travaux	275 976.00 €	CEREMA PNP 60%	165 585.60 €
		Autofinancement	110 390.40 €
Total:	275 976.00 €		275 976.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité:
- S'ENGAGE à réaliser les travaux désignés ci-dessus ainsi que le programme complet du projet de sécurisation de la route d'Estours et des ouvrages d'art associés.
- APPROUVE le plan de financement proposé ci-dessus.
- AUTORISE Madame la Maire à solliciter les subventions auprès du CEREMA.

Délibération : adoptée

Questions diverses :
- Venue de Monsieur Le Préfet le 25 mars, visite de la M.H.S., du Gymnase – Salle Polyvalente, du jardin de curé, de la Chapelle Notre Dame de Pitié.

- Une étude est toujours en cours pour la faisabilité d'établir un réseau mobile sur la zone de Capvert. Les études en bureau sont terminées. Des études sur le terrain doivent être menées.
- Lavoir de la rue fons de seix : les travaux de rénovation devraient commencer. La borne à incendie est à déplacer.
- PORTEFA – Débroussaillage (vérifier si les maisons sont désherbées autour de 50 m).
- Compte -rendu du conseil d'école des demandes ont été listées. Les agents communaux procéderont aux travaux.
- Aménités rurales et biodiversité : Une délibération devra être prise lors du prochain conseil municipal, il est rappelé qu'une participation de 5% du montant de cette dotation soit affectée à l'opération « médiateurs montagne ».

Hélène NIRASCOU
Président de séance

Georgette BIELLE
Secrétaire de séance